

## Commune de Cernay-la-Ville

### ARRETE n°ARR2020\_012 De fermeture temporaire, de locaux et sites communaux à compter du 17 mars 2020

Le MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 17 mars 2020, les locaux et sites communaux suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Le Centre Culturel Pelouse
- Le Bâtiment Harpignies
- Le complexe sportif
- Le stade (terrains de football et plateau sportif)
- Le skate-park
- Le city park situé dans l'enceinte scolaire
- Le parc des Peintres Paysagistes, y compris le boulodrome
- Le jardin du presbytère

**ARTICLE 2** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la Brigade de Gendarmerie de Chevreuse.

Fait à Cernay-la-Ville, le 17 mars 2020

Le Maire  
René MEMAIN

